



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 98 a) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : Mme Jana **Simonová** (République tchèque)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 98 de l'ordre du jour (voir A/56/561, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 22e et 40e séances, les 5 novembre et 12 décembre 2001. On trouvera un résumé des délibérations de la Commission sur cet alinéa dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/56/SR.22 et 40).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/56/L.11 et A/C.2/56/L.71

2. À la 22e séance, le 5 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 ainsi que de la Chine, un projet de résolution intitulé « Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/56/L.11). Ce projet de résolution était ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/199 du 20 décembre 2000 et les décisions adoptées par la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable à sa session d'organisation,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/56/561 et Add.1 à 8.



Encourageant les pays ainsi que les organisations régionales et internationales concernées à apporter leur appui aux processus préparatoires,

Se félicitant des activités préparatoires menées à l'échelon national, encourage tous les pays à les intensifier et invite les organismes des Nations Unies à les appuyer,

Se félicitant également des activités menées par les grands groupes au titre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable,

Encourageant de nouvelles initiatives qui contribueraient à la pleine mise en oeuvre d'Action 21 et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et autres textes pertinents issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le biais du renforcement des engagements mondiaux, y compris des partenariats entre les gouvernements du Nord et du Sud d'une part et entre les gouvernements et les grands groupes d'autre part,

Prenant note avec satisfaction de l'action menée par l'Afrique du Sud et l'Indonésie en leur qualité de gouvernements hôtes du Sommet et de la quatrième session du Comité préparatoire à l'échelon ministériel,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Approuve* le projet de règlement intérieur du Sommet mondial pour le développement durable, tel que recommandé par la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable lors de sa session d'organisation;

3. *Invite* la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial à se prononcer sur toutes les questions restantes liées à l'organisation des travaux du Sommet, y compris les aspects détaillés des réunions communes qui seront organisées en partenariat avec les parties prenantes, le bref débat entre les principales parties prenantes qui sera tenu au plus haut niveau de la représentation des grands groupes et des gouvernements ainsi que les tables rondes qui auront lieu à l'échelon des chefs d'État ou de gouvernement;

4. *Prie* le Secrétaire général de lancer une campagne d'information dynamique, de grande envergure et dotée de ressources financières suffisantes pour mieux faire connaître le Sommet mondial pour le développement durable à travers le monde tout en mobilisant aussi un large appui international en faveur du Sommet mondial et de ses objectifs;

5. *Invite* les donateurs à continuer de fournir des ressources extrabudgétaires pour financer les activités préparatoires du Sommet ainsi que les frais de voyage des représentants des pays en développement qui se rendront aux sessions du comité préparatoire et au Sommet;

6. *Engage* les organisations régionales et internationales compétentes à intensifier encore leurs efforts en vue d'aider les pays à établir leurs rapports nationaux d'évaluation en temps voulu;

7. *Rappelle* que le Sommet, y compris son processus préparatoire, devrait préserver un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui constituent des éléments solidaires et complémentaires du développement durable;

8. *Encourage* toutes les institutions et organisations régionales et internationales concernées à participer activement par leurs apports et contributions aux préparatifs du Sommet mondial;

9. *Souligne* que les textes issus de toutes les rencontres intergouvernementales qui intéressent le Sommet mondial devront être soumis au comité préparatoire pour examen, conformément à la décision prise par ce dernier à sa session d'organisation;

10. *Rappelle* le rôle qui incombe à la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire en tant que seul processus intergouvernemental de caractère mondial pour la préparation du Sommet mondial pour le développement durable et souligne le mandat et le rôle de son bureau, tels que stipulés dans la résolution 55/199 de l'Assemblée générale et dans les décisions adoptées par le comité préparatoire à sa session d'organisation;

11. *Prie* le Secrétaire général de leur communiquer à sa cinquante-septième session les décisions du Sommet mondial pour le développement durable et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session la question subsidiaire intitulée "Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21", compte tenu des décisions du Sommet mondial. »

3. À sa 40e séance, le 12 décembre, la Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.11, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/56/L.19).

4. À la même séance, le Vice-Président de la Commission, M. Dharmansjah Djumala (Indonésie), a présenté un projet de résolution intitulé « Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/56/L.71), soumis à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/56/L.11.

5. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a indiqué que les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.11, qui étaient exposées dans le document A/C.2/56/L.19, s'appliquaient également au projet de résolution A/C.2/56/L.71 (voir A/C.2/56/SR.40).

6. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.71 (voir par. 10).

7. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations avaient été faites par les représentants de la Belgique (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Canada (au nom également de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande) et du Japon (voir A/C.2/56/SR.40). Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la République islamique d'Iran (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine), du Brésil, du Nigéria et de l'Égypte (voir A/C.2/56/SR.40).

8. Le projet de résolution A/C.2/56/L.71 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/56/L.11 a été retiré par ses auteurs.

B. Documents ayant trait à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

9. À sa 40e séance, le 12 décembre, la Commission, sur la proposition du Président, a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport de la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable sur les travaux de sa session d'organisation¹ (voir par. 11).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/199 du 20 décembre 2000 et les décisions adoptées par la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable à sa session d'organisation²,

Encourageant les pays et les organisations régionales et internationales concernées à apporter leur appui aux processus préparatoires,

Se félicitant des préparatifs menés à l'échelon national, notamment au niveau local, en vue du Sommet, à savoir la constitution de comités préparatoires, auxquels participent les gouvernements et d'autres parties prenantes, la conduite d'évaluations nationales et le lancement d'autres activités préparatoires, encourageant tous les pays à les intensifier et invitant les organismes des Nations Unies à les appuyer,

Se félicitant également des activités menées par les grands groupes au titre des préparatifs du Sommet, et les encourageant à en mener d'autres,

Se félicitant en outre des contributions précieuses que constituent les activités préparatoires menées aux niveaux sous-régional et régional, ainsi que les autres initiatives pertinentes à l'échelon international,

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 19 (A/56/19).*

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 19 (A/56/19)*, chap. VIII, sect. B.

Encourageant de nouvelles initiatives qui contribueraient à la pleine mise en oeuvre d'Action 21³ et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴ et autres textes pertinents issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en renforçant les engagements pris à tous les niveaux, y compris en redynamisant, au plus haut niveau politique, l'engagement pris au niveau mondial et les partenariats établis, spécialement entre les gouvernements du Nord et du Sud, d'une part, et entre les gouvernements et les grands groupes, d'autre part,

Prenant note avec satisfaction de l'action menée par l'Afrique du Sud et l'Indonésie en leur qualité de gouvernements hôtes, respectivement, du Sommet et de la quatrième session du Comité préparatoire à l'échelon ministériel,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Approuve* le règlement intérieur provisoire du Sommet mondial pour le développement durable, tel que recommandé par la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet lors de sa session d'organisation⁶;
3. *Décide* que le Sommet sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et États membres des institutions spécialisées, avec la participation d'observateurs conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale et de ses conférences et au règlement intérieur du Sommet;
4. *Décide* que le Sommet se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement du 2 au 4 septembre;
5. *Rappelle* que le Sommet, y compris son processus préparatoire, devrait préserver un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui constituent des éléments solidaires et complémentaires du développement durable;
6. *Invite* les pays à se faire représenter au plus haut niveau politique au Sommet;
7. *Invite* la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet à se prononcer sur toutes les questions restantes liées à l'organisation des travaux du Sommet, y compris les aspects détaillés de la série de manifestations qui seront organisées en partenariat avec les parties prenantes, le bref débat entre les parties prenantes qui se tiendra au plus haut niveau de représentation des grands groupes et des gouvernements ainsi que les tables rondes qui auront lieu à l'échelon des chefs d'État ou de gouvernement;

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

⁴ Ibid. annexe I.

⁵ A/56/379.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 19* (A/56/19), chap. VIII, sect. A, projet de résolution, annexe.

8. *Prie* le Secrétaire général de lancer une campagne d'information pour mieux faire connaître le Sommet à travers le monde, notamment en réorganisant les priorités du budget du Département de l'information et en sollicitant des contributions volontaires,

9. *Invite* les donateurs à continuer de fournir des ressources extrabudgétaires, notamment en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, pour financer les activités préparatoires du Sommet et le Sommet lui-même, ainsi que les frais de voyage et la participation des représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et encourage le versement de contributions volontaires pour financer la participation de représentants de grands groupes issus de pays en développement;

10. *Encourage* tous les pays à terminer leurs rapports nationaux d'évaluation et, à cet égard, engage les organisations régionales et internationales compétentes à intensifier encore leurs efforts en vue d'aider les pays en développement à établir les leurs;

11. *Encourage*, au niveau national, la participation active de tous les organismes gouvernementaux chargés des questions de développement économique, de développement social et de protection de l'environnement et les invite à faciliter, par leurs apports et contributions coordonnés, les préparatifs du Sommet;

12. *Encourage* la participation active de toutes les institutions et organisations régionales et internationales concernées et les invite à faciliter, par leurs apports et contributions, les préparatifs du Sommet;

13. *Encourage* tous les grands groupes visés dans l'Action 21³ à contribuer de manière effective et à participer activement à tous les stades du processus préparatoire, conformément aux règles et procédures de la Commission du développement durable, ainsi qu'à ses pratiques établies en ce qui concerne la participation et l'engagement des grands groupes;

14. *Réitère* l'invitation adressée à tous les processus intergouvernementaux concernés par le Sommet pour qu'ils présentent leurs rapports d'activité à la Commission constituée en comité préparatoire à sa deuxième session (28 janvier-8 février 2002), et leurs résultats définitifs à sa troisième session (25 mars-5 avril 2002), afin qu'ils puissent être pleinement pris en considération dans le cadre du processus préparatoire;

15. *Rappelle* le rôle qui incombe à la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire dans le processus intergouvernemental mondial de préparation du Sommet et, à ce propos, rappelle le mandat et le rôle de son bureau, tels que définis dans sa résolution 55/199 et dans les décisions adoptées par la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire à sa session d'organisation²;

16. *Se félicite* des initiatives prises par le Secrétaire général pour mieux faire connaître le Sommet au niveau international;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui communiquer, à sa cinquante-septième session, les résultats du Sommet, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session la question subsidiaire intitulée « Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 », compte tenu des résultats du Sommet.

11. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

**Documents ayant trait à la mise en oeuvre d'Action 21
et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21**

L'Assemblée générale décide de prendre acte du rapport de la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable sur les travaux de sa session d'organisation⁷.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 19 (A/56/19).*